

Les allocations familiales sont maintenues pendant les périodes de vacances scolaires et d'interruption des études pour cause de maladies ou d'accidents dûment constaté médicalement et dans la limite d'une année à partir de l'interruption.

Le droit à l'allocation familiale au titre de l'enfant ouvre droit au versement de l'allocation de rentrée scolaire si l'enfant est âgé de plus de 2 ans et 7 mois au 1er janvier.

Pièces justificatives à fournir

Les documents énumérés ci-dessous sont à joindre au formulaire :

- ✓ Copie du livret de famille (ou d'un certificat de situation familiale pour les personnes relevant du statut civil particulier) ;
- ✓ Certificat de non paiement ou de radiation des allocations familiales ;
- ✓ Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus recto-verso ;
- ✓ Certificat de scolarité pour chaque enfant de 16 à 20 ans ;
- ✓ Certificat médical lorsque l'enfant est en situation d'handicap.

Point d'attention : La contribution Calédonienne de solidarité est prélevée sur l'allocation familiale.

Je soussigné(e), certifie sincère et véritable la présente déclaration. Au cas où je percevrais ultérieurement des prestations familiales au titre d'une activité professionnelle ou à tout autre titre, je m'engage à vous en aviser immédiatement.

Date :

Signature :